



## CAP Mobilités des 11 et 12 février 2015

### Déclaration préalable UNSA DD

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Trois mois se sont écoulés depuis la dernière CAP des SACDD.

Entre temps, les élections se sont déroulées le 4 décembre et pour ce qui concerne la CAP des SACDD, l'**UNSA Développement Durable** se réjouit du taux de participation, tout comme des résultats qui confortent la progression générale de notre fédération.

Ce résultat est le fruit du travail accompli par nos représentants au cours du précédent mandat et de leur engagement auprès des SACDD. Il nous invite bien sûr à ne pas décevoir ceux qui nous ont fait confiance et à poursuivre et approfondir le travail déjà engagé. C'est bien ce que nous avons l'intention de faire au cours de ce nouveau mandat, en étant force de proposition et en poursuivant le dialogue avec l'administration en vue d'obtenir des avancées tangibles.

Une nouvelle équipe de l'**UNSA** va donc désormais siéger:

- Françoise PICAUT, Karine SCIPION et Sylvie MIAN en qualité de titulaires,
- Marie-Christine DUVAL, Romain SORIAUX et Denis CRANNEY en tant que suppléants,

En l'absence de charte de gestion des SACDD, essentielle pour la transparence de nos avis, nous rappelons également l'importance capitale que nous accordons au professionnalisme, à la sérénité et à la confidentialité de nos débats, dans le respect des procédures et des agents dont nous examinons les dossiers.

Cette déclaration est pour l'**UNSA** l'occasion de revenir sur un certain nombre de questions récurrentes pour certaines qui appellent des réponses de votre part.

#### **Combien de cycles de mobilités?**

Au cours des CAP mobilités de juin et octobre 2014, l'**UNSA** avait fait part de sa totale opposition, arguments à l'appui, à la remise en cause des 3 cycles de mobilité. S'il semble que les 3 cycles soient maintenus pour 2015, qu'en est-il pour 2016? Cette visibilité est essentielle pour les agents!

Nous profitons également de la nouvelle composition de cette CAP pour vous demander, Madame la Présidente, d'apporter aux membres de cette instance toutes précisions sur la hiérarchisation des priorités en matière de mobilités: réintégrations de droit, raisons familiales et médicales, rapprochements de conjoint, demandes conjointes, suppressions de postes.... Il importe à l'**UNSA** que tous les représentants de cette instance partagent cette information afin de statuer en toute conformité et transparence.

Nous réitérons par ailleurs notre demande de suivi et d'information quant aux demandes de mobilité des agents venant d'autres ministères comme pour les dossiers d'agents mis à l'étude. Nous ne pouvons nous satisfaire de «passer» sur l'examen de ces demandes sans en connaître l'issue.

#### **Les recrutements**

Comme vous le savez, l'**UNSA** a été alertée par plusieurs adjoints administratifs de nos ministères admis sur la liste complémentaire à l'examen professionnel de SACDD de classe normale (CN).

Ces adjoints ont constaté que, lors de la publication de la liste principale des lauréats à l'examen professionnel de SACDD de classe supérieure (CS), 12 agents étaient admis aux 2 examens professionnels sus-cités (CS et CN). De manière tout à fait légitime, la liste complémentaire de l'examen professionnel de SACDD CN aurait dû être activée, les 12 lauréats devenant a priori SACDD CS.

En l'absence de toute information, les lauréats de la liste complémentaire de SACDD CN ont saisi les services de la DRH afin de demander la suite réservée à ces résultats ainsi que le bénéfice de cet examen. La DRH leur a répondu le 24 décembre qu'il n'était pas possible d'accéder à cette demande après avoir pris contact avec les équipes du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Ces agents, inscrits sur la liste complémentaire de l'examen professionnel de SACDD CN ont donc engagé, le 24 décembre 2014, un recours collectif devant la présidente de la CAP des SACDD.

L'**UNSA** s'interroge sur les fondements sur lesquels s'appuie l'administration pour décider de ne pas accéder à la demande des agents.

Ce dysfonctionnement met en évidence le manque d'anticipation et de coordination des services concernés à la DRH par l'organisation de ces deux examens professionnels.

Il ne nous a pas échappé que ce tour de passe-passe entraîne une amputation du nombre de postes ou d'emplois de SACDD CN au titre de 2014.

**Au final, cette liste complémentaire apparaît bien comme un leurre pour les agents concernés avec pour conséquence la perte de 12 postes de SACDD CN au titre de 2014 et est source de frustration pour les agents admis sur la liste complémentaire.**

**Dans le contexte d'un plan de requalification de la filière administrative toujours en berne, cette situation est totalement intolérable.**

Face à ce constat, l'**UNSA** a demandé à rencontrer le Secrétaire Général des MEDDE/MLETR afin d'élucider quelques points et notamment:

- les fondements de l'avis du contrôleur budgétaire et comptable ministériel;
- les contacts établis par la DRH avec les 12 agents concernés au terme de la publication de la liste des candidats admis à l'examen professionnel de SACDD CS;
- les modalités d'établissement des arrêtés de nomination des agents aux 2 grades.

En l'absence de réponse du DRH à notre courrier, le Secrétaire Général des MEDDE/MLETR a néanmoins indiqué, lors du CTM du 29 janvier dernier, qu'une solution était recherchée pour les 10 adjoints admis sur la liste complémentaire.

Pouvez-vous, Madame la Présidente, nous apporter aujourd'hui des précisions sur cette recherche de solution?

L'**UNSA** demande ou re-demande en outre :

- la modification de la nature des épreuves d'admissibilité des examens et concours professionnels de SACDD CN et CS, de surcroît identiques bien que permettant l'accès à deux grades différents,
- le re-dimensionnement du volume de la liste complémentaire de SACDD CN pour 2015 afin d'éviter une nouvelle fois des pertes d'emplois,
- la modification de la date de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'attaché ou de celle du concours professionnel de SAC CS afin de permettre à tous les agents concernés de se présenter aux 2 épreuves,
- le bilan des concours et examens pour 2014, celui de 2013 ne nous ayant toujours pas été communiqué,
- le contrôle effectif du MEDDE sur les conditions d'organisation des examens par le SIEC (opérateur de l'Éducation Nationale) face aux dysfonctionnements constatés dès 2013 et renouvelés, voire accentués en 2014.
- la révision du nombre de centres d'examens, l'éloignement des centres d'examen constituant une réelle difficulté pour les agents.

Si les services respectent à la lettre les textes en vigueur, à savoir «la prise en charge par l'administration d'un seul trajet par an et par agent pour les épreuves d'admissibilité», les agents devront choisir entre financer eux-mêmes leur(s) déplacement(s) ou se présenter à un seul concours. Ce constat est purement inacceptable eu égard au déroulement de carrière des agents,

- la suppression des frais d'inscription pour se présenter aux examens et concours.

### **A quand une CAP dédiée aux recours?**

Avez-vous prévu, Madame la Présidente, la mise en place d'une CAP dédiée aux recours (sur PFR et sur entretiens professionnels)?

### **Le nouveau régime indemnitaire: le RIFSEEP**

L'**UNSA** a participé aux 3 groupes d'échanges sur le RIFSEEP avec la DRH et demeure totalement opposée à ce dispositif imposé par le Gouvernement en l'absence de tout bilan PFR et alors même que de nombreuses questions restent en suspens.

Pour l'**UNSA**, la mise en œuvre de cette réforme indemnitaire, qui préfigure un gel des salaires sur plusieurs années, n'est envisageable que si les MEDDE et MLETR sont en capacité de faire adhérer **tous** les personnels sans exclusive, et non la moitié comme cela est présenté. En effet, l'iniquité entre les filières et les agents n'est pas acceptable.

Pour l'**UNSA**, l'harmonisation des rémunérations au sein des DDI doit également être étendue à tous les corps et tous les services de nos ministères.

Le RIFSEEP est en outre l'outil anti-management par excellence, sans lien vraisemblable avec la manière de servir des agents des catégories B et C puisque seuls les agents de catégorie A pourront principalement prétendre au complément indemnitaire annuel (CIA) auquel une part infinitésimale des mesures catégorielles sera consacrée.

De surcroît, il n'y aura plus ni harmonisation, ni possibilité de recours pour les agents. Ce dispositif constituerait donc un retour en arrière par rapport à la PFR.

De plus, il n'est pas envisagé, selon les termes de la circulaire du 5 décembre 2014, de réévaluation avant une période de 2 ans ou 4 ans en l'absence de mobilité ou de promotion, la mobilité étant davantage récompensée que la promotion, ce qui nous paraît totalement inacceptable.

### **Les retards dans les actes de gestion**

Les retards dans les actes de gestion deviennent intolérables. Ils viennent s'ajouter au gel indiciaire, indemnitaire et à la baisse des salaires consécutive à la majoration du prélèvement lié à la pension civile. Certains agents attendent leurs arrêtés depuis 2 ans. Cela devient insupportable et nous n'avons aucune visibilité sur les perspectives de résorption des retards.

Nous demandons que les bilans mensuels "REHUCIT" soient réactivés et surtout que la priorité de la DRH porte sur le parfait paiement des agents et ce dans les temps.

### **Où en est le plan de requalification dans la filière administrative?**

Où en est le plan de requalification dans la filière administrative?  
Qu'en est-il de l'ouverture d'un examen professionnel de B en A?

### **La prochaine CAP Promotions des SACDD**

Nous vous avons fait part de notre inquiétude de ne pas pouvoir étudier correctement les dossiers proposés lors de la prochaine CAP Promotions prévue sur 2 jours pour les 3 niveaux de grade. En 2014, 2 jours étaient consacrés à la pré-CAP auxquels se sont ajoutés 3 jours pour la CAP promotion. En 2015, vous nous proposez 2 jours de pré-CAP et 2 jours de CAP.

Aussi, il nous paraît souhaitable d'ajouter au moins une demi-journée voire 1 journée supplémentaire à cette CAP Promotions, d'autant que déjà l'an dernier les dossiers pour l'accès au grade de SACDD CE n'avaient pas pu être étudiés en pré-CAP.

Je vous remercie de votre attention.